



Lançon-Provence

Hôtel de Ville

Place du Champ de Mars
13680 Lançon-Provence

tél. : 04 90 42 98 10

fax. : 04 90 42 90 18

E-mail : mairie@lancon-provence.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

ARRÊTÉ A/48-14

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU
COMITÉ DE SUIVI POUR LA
REALISATION D'UN MERLON ANTI-
BRUIT AU VAL DE SIBOURG**

N/Réf : MM/SP/GG/MN

Le Maire de la Commune de LANÇON-PROVENCE,

VU la délibération 11-20 du 7 avril 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec ASF et ECT Provence pour la réalisation d'un merlon anti-bruit au Val de Sibourg,

VU la convention de partenariat entre la commune de Lançon, ASF et ECT Provence en date du 4 mai 2011 et notamment son article 5 qui prévoit la création d'un comité de suivi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les membres du comité de suivi, conformément à la convention susvisée,

ARRETE

Article 1 : Plusieurs personnalités sont désignées membres du comité de suivi. Il s'agit de :

- *Jean-Louis DONADIO*.....en tant qu'adjoint au Maire délégué à l'agriculture, environnement, développement durable, chasse,
- *Gérard TORRES*.....en tant que conseiller municipal,
- *Christine MORTELLIER*.....en tant qu'adjointe au Maire déléguée à la communication du Maire, communication interne, protocole, culture, patrimoine, animation Sibourg,
- *Roger ARTAUD*.....en tant que Directeur des Services Techniques,
- *Philippe MONDOU*.....en tant que Président du CIQ du Val de Sibourg,
- *Laurence FAUGÈRE*.....en tant que Président de l'Association Environnement Lançonnois,
- Le représentant des ASF ainsi que celui d'ECT Provence.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20140526-A48-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014

Publication : 27/05/2014

Fait à LANÇON, le 26 Mai 2014

Michel MILLE

Maire de LANÇON PROVENCE

